Public Works and Government Services Canada

Numéro du cautionnement

Cautionnement de soumission

SACHEZ PAR LES PRÉSENTES que	à titre de débiteur
principal (ci-après le débiteur principal), et	, à titre de caution
(ci-après appelée la caution), s'obligent et obligent leurs héritiers, exécuteurs et ayant solidairement, sous réserve des conditions énoncées aux présentes, envers Sa Majesté créancier, (ci-après appelée la Couronne), au paiement de la somme de	s droit conjointement et la Reine du chef du Canada, le
en monnaie légale du Canada.	
SIGNÉ ET SCELLÉ le jour de ,,	
ATTENDU QUE le débiteur principal a présenté une soumission écrite à la Couronne en	date
du jour de , , pour	
LE PRÉSENT CAUTIONNEMENT SERA NUL ET NON AVENU :	
(a) si le débiteur principal, dans l'éventualité où sa soumission est acceptée dans le en l'absence d'un tel délai, dans les soixante (60) jours suivant la date de clôture d	
 signe, dans le délai prescrit par la Couronne ou, en l'absence d'un tel délai, da la présentation pour signature des formulaires requis, tous les documents co signer aux termes de la soumission acceptée; 	
 fournit un cautionnement d'exécution et un cautionnement pour le paiem matériaux d'une valeur nominale respective de 50 % de la valeur du contrat, ou toute autre garantie acceptable par la Couronne; 	
(b) si le débiteur principal verse à la Couronne la différence entre le montant de sa so conclu par la Couronne pour les travaux, les fournitures et les services visés par la valeur de ce contrat est supérieure au montant de la soumission du débiteur princi	adite soumission, dans le cas où la
dans le cas contraire, le présent cautionnement demeurera en vigueur.	
POURVU TOUTEFOIS que la caution et le débiteur principal ne soient pas obligés en supérieure au montant prévu dans le présent cautionnement.	ivers la Couronne pour une somme
POURVU ÉGALEMENT que la caution ne fasse l'objet d'aucune poursuite ou action en j ou cette action ne soit intentée et signifiée à son siège social au Canada dans les c présent cautionnement.	
EN FOI DE QUOI le débiteur principal et la caution, par l'entremise de leur représentan signé et scellé le présent cautionnement à la date indiquée plus haut.	it dûment autorisé, ont dûment
SIGNÉ, SCELLÉ ET DÉLIVRÉ, en présence de : Remarque : le d	cas échéant, apposer le sceau de compagnie.
Débiteur principal	
Témoin	
Caution	
PWGSC - TPSGC 504 (05/2011) Canada	